

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DOMAINE :**

**INSTITUTION ET VIE  
POLITIQUE**

Séance du Conseil Communautaire du 17 novembre 2020 à 18 heures 30  
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary  
Lauragais Audois.

**SOUS-DOMAINE :**

**INTERCOMMUNALITE**

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous  
la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté  
de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**OBJET :**

**Modalités de mise à  
disposition des  
véhicules  
intercommunaux**

**Présents :** Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE,  
Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX, Eliane BOURGEOIS MOYER,  
Alain BOUSQUET, Karole CAFFIER, Didier CALMETTES,  
Sandrine CAMPGUILHEM, Alain CARBON, Nicole CATHALA-  
LEGUEVAQUES, Marie-Paule CAU, Hubert CHARRIER, Véronique  
CORROIR, Gilbert COSTE, Pascale CRAVERO, Claire DARCHY, Javier DE  
LA CASA,

**Le nombre de  
délégués en service  
est de 71**

François DEMANGEOT, Jean-Marc DEUMIER, Elisabeth ESCAFRE,  
Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL,  
Jean-François GLEIZES, Philippe GREFFIER, Philippe GUIRAUD,  
Gérard LAMARQUE, Cédric LEMOINE, Nicole MARTIN, Patrick MAUGARD,  
Pierre MONOD, Nathalie NACCACHE, Serge OURLIAC, Charles PAULY,  
Bernard PECH, Bruno PERLES, Henri POISSON,  
Jean-François POUZADOUX, Christophe PRADEL, Martine PUEBLA,  
Jean-Pierre QUAGLIERI, Jacqueline RATABOUIL, Nicolas RAUZY,  
Jérôme SENAL, Isabelle SIAU, Régine SURRE, Gilles TERRISSON,  
Guy THOMAS, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET,  
Monique VIDAL, Giovanni ZAMAI.

**Convocation du  
conseil  
en date du  
10 novembre 2020**

Formant la majorité des membres en exercice.

**CERTIFIE  
EXECUTOIRE PAR  
RECEPTION  
PREFECTURE LE :**

**PAR PUBLICATION  
LE**

**Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :**  
Didier MAERTEN par Pascale CRAVERO, René MERIC par  
Jean-François GLEIZES, Nadine ROSTOLL par Jean-Marc DEUMIER.

**PAR DELEGATION  
LE**

**Procurations :** Dominique DUBLOIS à Philippe GREFFIER,  
Préscillia GRANIER à Hélène GIRAL, Bernard GRIMAUD à  
Elisabeth ESCAFRE, Evelyne GUILHEM à Audrey GAIANI, Benoît MERLIN à  
Martine PUEBLA, Thierry ROSSICH à Guy THOMAS. Bernard VIDAL à  
Bernard PECH.

**Signature**

**Excusés :** Robert BATIGNE, Sabine CHABERT, Frédéric JEANJEAN,  
Cédric MÀLRIEU, Bruno POMART, Marc TARDIEU.

**Absents :** Thierry LEGUEVAQUES, Thierry MALLEVILLE, Hubert NAUDINAT.

**Secrétaire de séance :** Jean-François VERONIN-MASSET.

Envoyé en préfecture le 19/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le

ID : 011-200035855-20201119-20200207-DE

**20200207**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

VU la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents ou d'élus exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un véhicule aux agents ou élus de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil communautaire lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie.

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'il s'avère nécessaire d'en préciser les règles afin de responsabiliser les agents et les élus ayant recours aux véhicules intercommunaux.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**FIXE** la liste des emplois pour lesquels un véhicule de service est attribué : aucun emploi n'est concerné.

**FIXE** la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile:

- Le Président
- Le Directeur Général des Services
- Le Responsable / Directeur des Services Techniques
- Les Agents en astreinte
- Les agents ou élus en mission ponctuelle.

**ADOpte** le règlement ci-dessous pour l'attribution d'un véhicule de service, avec remisage :

Article 1 : interdiction de principe du remisage à domicile

Les véhicules de service mis à disposition des agents intercommunaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Article 2 : modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par leur chef de service à remiser leur véhicule à domicile. L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service. L'Autorité Territoriale aura au préalable ou concomitamment délivré à l'agent concerné un ordre de mission, ponctuel ou permanent.

Article 3 : conditions de remisage

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit.

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

#### Article 4 : responsabilités

La Loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde.

L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle.

Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.

#### Article 5 : conditions particulières

En cas d'absences prévues supérieures à 3 jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation.

En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

**DIT** que le Président, ainsi que le Directeur Général des Services ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 17 novembre 2020

*Le Président,*

Philippe GREFFIER

